

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 3 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Aurélie GIRAUDON, Pierre ARTIGUET, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS,

Pouvoirs : Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Jean CASABONNE à Michel BARRERE-MAZOUAT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET, Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Maïté POTIN à Henriette BONNET, Raymond VILLALBA à Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET à Jean-Michel IDOPE, Jean-Pierre TERUEL à André BERNOS, Christophe GUERY à Michel ADAM, Lydie ALTHAPE à Daniel LACRAMPE

Absents : Guy BONPAS-BERNET (excusé), Jean GASTOU (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marylise BISTUE (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Elisabeth MIQUEU (excusée), Alain CAMSUSOU, Francis PASSET, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT,

RAPPORT N° 29-191107-DIV-

**MOTION : REFUS DU PROJET DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

M. LACRAMPE expose :

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme Action publique 2022 pour une transformation du service public, envisage la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce projet dit de « géographie revisitée », prévoit, de janvier 2020 à janvier 2022, la suppression de trésoreries de proximité, ainsi que celle de services des impôts.

Tandis que les agents des Finances Publiques du Département se mobilisent, et alors que leur intersyndicale a été reçue par notre Président, ici à la communauté de communes, le 19 septembre 2019, et ainsi qu'ils ont eu l'occasion de l'exprimer de vive voix à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, lors de sa venue devant le Conseil des Maires du 17 Octobre 2019 en présence de M. le Sous-Préfet d'OLORON SAINTE-MARIE, les élus du Haut-Béarn entendent faire savoir leur totale désapprobation devant toutes nouvelles mesures de réorganisation qui iraient à l'encontre des demandes de services publics de proximité récemment exprimées par nos concitoyens, et qui aggraveraient encore la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux.

Tel serait le cas, si les transferts envisagés du Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'ORTHEZ vers le SIP d'OLORON, et du Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'OLORON vers celui d'ORTHEZ, étaient menés à leur terme par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, car ils pourraient tout simplement mettre en danger à court terme l'existence même des Centres des Finances Publiques d'OLORON et d'ORTHEZ.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable public et les collectivités est absolument nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières, les agents des services de la DGFIP offrant une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient bien évidemment les communes rurales moins dotées en personnel.

Sans compter la vive inquiétude que suscite l'évolution du lien ordonnateur / comptable et la crainte qu'à terme ce lien soit rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités ce qui pourrait se traduire par un transfert des charges de l'État vers les collectivités.

Aussi, au moment où M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics vient d'annoncer, en signe « d'apaisement », que la concertation qui devait initialement s'achever en octobre avec le tracé de la nouvelle carte d'implantation, sera poursuivie en 2020, et alors que M. le Sous-Préfet d'Oloron, nous a expressément invités, lors de la réunion du 17 octobre dernier, à faire remonter nos remarques, critiques et propositions,

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **REFUSE**, pour l'ensemble des raisons exprimées ci-dessus le projet de réorganisation du nouveau réseau de proximité tel qu'il nous est présenté aujourd'hui par la Direction Départementale des Finances Publiques, et tout particulièrement en ce qu'il prévoit notamment les transferts croisés des SIP et SIE d'OLORON / ORTHEZ et la suppression des postes comptables qui va en découler,
- **DEMANDE** une nouvelle phase de concertation, dans l'attente notamment de la réponse qui sera apportée par les services de l'État à la lettre ouverte de l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes des Pyrénées-Atlantiques

(document ADM 64 envoyé en dématérialisé), et qui en tout état de cause devra déboucher sur des solutions ne portant nullement atteinte à des missions et un réseau de proximité qui soit à la hauteur des attentes et besoins de nos concitoyens, entreprises ou particuliers.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 novembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019



Section des Pyrénées-Atlantiques



Lettre Ouverte à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Directrice de la DDFiP

Sur le projet de

Réorganisation des trésoreries dans les Pyrénées-Atlantiques

Les élus membres de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les représentants de la section départementale du SNDGCT se sont réunis ce jeudi 29 août 2019 à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, sous la Présidence d'Alain SANZ, Président de l'ADM64. La réunion portait notamment sur le projet de restructuration du réseau des finances publiques dans le département.

Pour rappel, le projet de réorganisation a été dévoilé aux élus locaux par courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en juin 2019. Il annonçait une période de concertation avec l'ensemble des parties concernées jusqu'en octobre 2019. Ce projet a ensuite été présenté aux élus par le Préfet et la directrice des services départementaux des finances publiques.

Ce projet propose pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, d'ici 2022 :

- La réorganisation des sites des services départementaux des finances publiques par mission, à savoir :
 - o Service de gestion comptable (SGC)
 - o Conseillers des collectivités locales
 - o Services fiscaux
 - o Service du contrôle fiscal
 - o Accueil de proximité
- La fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites. Désormais, il y aura :
 - o 9 communes avec Service de gestion comptable, dont seulement 6 communes cumuleraient les deux missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales (SGC et Conseillers des collectivités),
 - o 15 sites de Conseillers des collectivités,
 - o 29 communes avec un accueil de proximité, mais dont la gestion du site serait communale ou au sein d'une Maison de services publics déjà existante.
- Chaque Service de Gestion Comptable aura des effectifs compris entre 10 et 25 personnes.

La concertation menée depuis déjà deux mois n'a pas permis aux élus de maîtriser l'ensemble des éléments, à savoir :

Sur les questions de concertation :

- A quelle date la réorganisation devra-t-elle être effective ? A quelle date la réorganisation débutera-t-elle ? Quel engagement pour la pérennité de cette restructuration ?

A noter, le projet de réorganisation de la DDFiP mentionne quelques incohérences :

- Sur les Services de Gestion Comptable : le projet mentionne 8 sites ; la cartographie du Ministère en mentionne 9. La différence concerne Bedous. Qu'en est-il réellement ?
- Sur les Conseillers des Collectivités locales : le projet mentionne 14 sites ; la cartographie du Ministère en mentionne 15. La différence concerne Hasparren. Qu'en est-il réellement ?
- Sur le nombre d'accueil de proximité : le projet mentionne 34 sites ; la cartographie du Ministère en mentionne 29. Qu'est est-il de la différence (+5) ?

Sur les questions de ressources humaines :

- Le nombre de suppression d'emplois ou de non renouvellement de poste après les départs volontaires (retraite...) entre le réseau déjà existant au 1^{er} janvier 2019 et le projet de réorganisation prévu d'ici 2022. Les élus se préoccupent de l'avenir professionnel et familial des agents victimes de suppression d'emploi, qui sont aussi des habitants de nos territoires.
- Le nombre d'agents présents au sein de chaque service de gestion comptable
- Le nombre d'agents dédié aux missions de conseillers des collectivités locales (en équivalent temps plein) et à l'accueil de proximité.

Sur les questions de qualité et d'efficacité du service public rendu, objectif principal de cette réorganisation :

- L'accueil de proximité sera-t-il pris sur le contingent des agents des finances publiques dédiés aux quatre autres missions ou sera-t-il spécifique à cette mission ? Quelle est la réflexion engagée par la DDFiP pour assurer une présence physique au sein des accueils de proximité (Maisons des services au Publics et autres accueils en mairie apparemment déjà identifiés par l'administration).
- Les missions des agents communaux ou intercommunaux au sein des accueils de proximité doivent être plus clairement définies. Quel sera le degré des renseignements ? Qu'en sera-t-il de leur formation ?
- Avec seulement 3 sites de « Service de Gestion Comptable » pour l'ensemble des collectivités du Pays Basque et 6 sites pour celles du Béarn, comment la DDFiP compte-t-elle répondre aux besoins des 9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes ?
- La réorganisation par mission aurait pu répondre aux besoins des collectivités : avec des agents dédiés à la gestion financière de certains services qui nécessitent des connaissances particulières (eau et assainissement, EPIC...)
- Comment l'Etat prévoit de gérer l'éloignement des sites pour les flux des régies de recettes et/ou d'avances des collectivités ? Prévoit-il de mettre fin à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ?

Sur les relations nouvelles entre les collectivités et la DDFiP, les élus sont inquiets :

- Quelle place sera accordée au binôme « ordonnateur/comptable » dans cette réorganisation ?
- La réforme propose de dissocier les fonctions de gestion financière et de conseil des collectivités locales. Est-ce réellement pertinent ? La DDFiP pourrait-elle assumer l'ensemble de ces missions dans ce contexte et considérant la baisse de ses effectifs ?

Les Membres de l'ADM64 ainsi que les représentants de la section départementale du SNDGCT **refusent** le projet présenté et :

- **Demandent** à la DDFiP de répondre à l'ensemble de ces questions,
- **S'inquiètent** sur le faible nombre de Service de Gestion Comptable dans le département et les incidences que cela aura sur la tenue de la comptabilité et le recouvrement des titres de recettes,
- **S'inquiètent** de l'évolution du lien ordonnateur/comptable et **Craignent** qu'à terme ce lien soit rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui pourrait se traduire à nouveau par un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités,
- **Souhaitent** que la réorganisation ne se fasse pas au détriment des communes rurales et de montagne **et Demandent** que le maillage territorial soit maintenu de manière pérenne avec des moyens humains suffisants.